



AVIS PUBLIC

Règlement 412-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur-général greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Liboire, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} septembre 2026, un avis de motion a été donné et un projet de règlement **412-26 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses**.

Ce règlement a pour effet :

- D'établir les règles permettant d'assurer le contrôle et le suivi des dépenses et des crédits budgétaires de la Municipalité.
- De déterminer les responsabilités des personnes autorisées à engager et à approuver des dépenses au nom de la Municipalité.
- De préciser les limites et conditions applicables à l'autorisation des dépenses, conformément aux budgets adoptés et aux règlements municipaux en vigueur.

Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du conseil du **6 octobre 2026** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire.

Toute personne intéressée peut le consulter aux heures et jours normaux d'ouverture du bureau municipal au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire et sur le site web de la Municipalité de Saint-Liboire.

Donné à Saint-Liboire, ce 2e jour du mois de septembre 2026

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier